

Communiqué de presse du 5 juillet 2018

Nous, médecins, ne pourrions donc plus faire le lien entre santé et travail ?

Le Syndicat de la Médecine Générale s'inquiète et s'indigne des difficultés croissantes pour les médecins d'attester librement du lien entre l'altération de la santé et le travail des salarié.e.s. Le rejet du recours du Docteur Huez, médecin du travail, devant le Conseil d'Etat, après sa condamnation par l'Ordre des médecins^{1,2} témoigne une fois de plus des prises de positions partiales de ces deux instances.

Depuis quelques années, les employeur.euse.s portent plainte au Conseil de l'Ordre des médecins contre les médecins attestant du lien entre la souffrance psychique et le travail des salarié.e.s.

Ces plaintes surviennent dans le cas où le/la salarié.e utilise le certificat médical pour faire valoir ses droits, par exemple aux Prud'hommes. Ce qui est nouveau, c'est que le Conseil de l'Ordre avalise ces plaintes. Les employeur.euse.s et le Conseil de l'Ordre considèrent ces certificats comme de « complaisance » car le médecin n'aurait que la version « subjective » du/de la salarié.e. Le médecin, non présent sur les lieux, serait dans l'incapacité de témoigner des faits.

Le plus souvent le/la médecin, intimidé.e, modifie son certificat dans le sens voulu par l'employeur.euse et ce, en l'absence du/de la patient.e.

Le SMG constate le mépris des institutions pour la clinique médicale du travail qui permet d'établir le lien entre santé et travail, y compris lorsque le/la médecin n'est pas présent sur les lieux du travail. Les institutions nient ainsi indirectement les travaux scientifiques de plus en plus nombreux attestant de la psychopathologie du travail. Ces attaques récurrentes sont une entreprise dogmatique qui renforce l'invisibilité physique et sociale des malades atteints de pathologies professionnelles. Cette attitude mensongère et de mépris vise à affaiblir les salarié.e.s et à renforcer le pouvoir patronal.

Pour la santé et les droits des salarié.e.s, le SMG invite les médecins à s'organiser et à se défendre collectivement contre l'Ordre et les employeur.euse.s qui nient leur responsabilité dans la psychopathologie au travail.

1. <http://www.a-smt.org/2018/2018-06-12-Communique-SMT.pdf>

2. <http://www.a-smt.org/2018/2018-06-08-Commentaire-Rejet.pourvoi.CE.DH.pdf>

Contacts

Guillaume Getz : 06 22 61 35 12

Martine Lalande : 06 03 36 66 17

Séraphin Collé : 06 87 11 73 09